

**Extrait des délibérations
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 octobre 2025**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents ou représentés : 9

Le deux octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, maire de la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Etaient présents : Philippe Debouchaud – Stéphanie Foubert – Brice Gerland – Sophie Sauvan Magnet – Carine Mawart – Christophe Thomas – Franck Viallet

Etait représentée : Alice Bourry a donné procuration à Sophie Sauvan Magnet – Laurent Chautard a donné procuration à Brice Gerland

Secrétaire de séance : Stéphanie Foubert

Date de la convocation : 25 septembre 2025

1/ Souscription d'un emprunt de 600 000 euros

M. Christian Féroussier rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 600 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Christian Féroussier, Maire, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 600 000 EUR (Six cent mille Euros)
- Durée Totale : 25 ans
- Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire (capital constant) avec différé d'amortissement de 5 ans
- Taux Fixe : 3.88 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Christian Féroussier, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2/ Installation de la vidéoprotection sur le territoire communal : Demande de subvention auprès de l'Etat

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs même leur accès.

Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Monsieur le Maire précise qu'un audit de sûreté a été réalisé sur le territoire de la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéoprotection de la Gendarmerie de l'Ardèche qui a remis son rapport.

Deux caméras seront implantées sur 2 sites.

Le montant de l'opération s'élève à 27 635.70 € HT, soit 33 162.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat, au taux maximum,
- Autorise le maire ou ses adjoints à signer tous les documents utiles.

3/ Installation de la vidéoprotection sur le territoire communal : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs même leur accès.

Le public est informé par la mise en place de panonceaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Monsieur le Maire précise qu'un audit de sûreté a été réalisé sur le territoire de la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéoprotection de la Gendarmerie de l'Ardèche qui a remis son rapport.

Deux caméras seront implantées sur 2 sites.

Le montant de l'opération s'élève à 27 635.70 € HT, soit 33 162.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal,
- Sollicite l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux maximum,
- Autorise le maire ou ses adjoints à signer tous les documents utiles.

4/ Installation de la vidéoprotection sur le territoire communal : Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs même leur accès.

Le public est informé par la mise en place de panonceaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Monsieur le Maire précise qu'un audit de sûreté a été réalisé sur le territoire de la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéoprotection de la Gendarmerie de l'Ardèche qui a remis son rapport.

Deux caméras seront implantées sur 2 sites.

Le montant de l'opération s'élève à 27 635.70 € HT, soit 33 162.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal,
- Sollicite l'aide financière du Département de l'Ardèche au taux maximum,
- Autorise le maire ou ses adjoints à signer tous les documents utiles.

5/ Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre d'Atout Ruralité : pacte routier – Dégâts d'orages

La commune de Saint-Fortunat possède environ 42 km de voiries communales et chaque année, ces routes subissent des dégradations et particulièrement l'automne dernier avec les intempéries du mois d'octobre 2024.

Dans le cadre du Pacte routier, nous avons l'honneur de solliciter, par la présente, une demande de subvention pour la première partie des travaux qui seront réalisés suite aux dégâts d'orages.

Le montant de l'opération s'élève à 99 451.75 € HT, soit 119 342.10 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal,
- Sollicite l'aide financière du Département de l'Ardèche à hauteur de 39 780.70 €,

Autorise le maire ou ses adjoints à signer tous les documents utiles

6/ Subvention département : amendes de police – sécurisation entrée Est du village

La commune de Saint-Fortunat souhaite aménager ses entrées de village afin d'assurer la meilleure sécurité des usagers empruntant la D 120 à forte fréquentation.

Le projet d'aménagement a pour objectif de :

- Réduire la vitesse en agglomération
- Eloigner les véhicules des bâtis
- Améliorer l'accès à la parcelle OL166
- Améliorer l'accessibilité du trottoir menant au cimetière

Pour se faire la commune entreprendra les travaux d'aménagements suivant :

- Démolition et reconstruction en retrait du mur parcelle 0166
- Réfection du trottoir près de la Place René Cassin (en 2026)
- Application des résines

Le montant de l'opération s'élève à 54 157.42€ HT soit 64 988.90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de sécurisation de l'entrée Est du village sur le territoire communal,
- Sollicite l'aide financière du Département de l'Ardèche à hauteur de 27 078.71 €,

Autorise le maire ou ses adjoints à signer tous les documents utiles

7/ Convention police municipale La Voulte pour dolce via

La présente convention a pour but de mettre à disposition les effectifs et les matériels de la police municipale de La Voulte sur Rhône, sur les quatre territoires communaux pour les missions citées aux présentes.

Plus généralement, les policiers municipaux sont chargés, sur les lieux précités et sous la responsabilité des maires de chaque commune, notamment des missions suivantes :

- Sécurisation des voies dites « douces » ;
- Protection des usagers ;
- Surveillance des lieux de stationnement aménagés ;
- Contrôle et verbalisation des véhicules circulants sans droit ;
- Assurer la tranquillité et la libre circulation.

Les services de surveillance des voies douces se faisant dans le cadre du service normal du poste de police municipale le temps sur les quatre communes restent à la charge de la collectivité de La Voulte sur Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adopter la proposition, celle-ci ayant recueilli 2 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h00.